



Code de bonne conduite

En tant que club de compétition, Natation Sportive Genève veut offrir à l'ensemble de ses athlètes les meilleures conditions possibles afin qu'ils puissent atteindre le haut niveau.

Club proposant professionnel et associatif, Natation Sportive Genève mise autant sur les compétences de son personnel salarié que sur le bénévolat. Toute personne désireuse de rejoindre l'équipe des bénévoles est d'ailleurs la bienvenue.

De leur côté, les athlètes doivent être conscients à la fois des efforts fournis par l'ensemble du club et des responsabilités qu'implique le statut de sportif de compétition. A ce titre, ils doivent respecter le présent code de bonne conduite dans leur vie quotidienne, à l'entraînement et en compétition.

Les nageurs de Natation Sportive Genève :

Comportement en général

s'abstiennent de boire de l'alcool, de consommer du tabac, ainsi que toute substance illicite ;

ne prennent aucun produit dopant et consultent la liste des produits autorisés sur antidoping.ch lorsqu'ils doivent prendre des médicaments inusuels ;

déclarent auprès de leur entraîneurs les médicaments qu'ils prennent régulièrement ;

ont un comportement disciplinaire exemplaire dans le cadre de leurs études ou avec leur employeur ;

ne se prévalent pas de leur statut de sportif pour obtenir des avantages indus ;

font preuve de politesse et de respect envers quiconque, en particulier envers les membres du club, leurs camarades d'entraînement, leurs entraîneurs, les membres du comité et autres bénévoles du club, les gardiens de piscines, etc ;

participent aux éventuelles séances d'informations organisées par le club, sur l'alimentation, leur statut de sportif, la santé, le sommeil, etc ;

n'utilisent pas d'appareils photos dans ou à l'entrée des vestiaires ;

ne se rendent pas dans les vestiaires du sexe opposé ;

Peuvent s'opposer à la publication de photos ou de vidéos sur le site internet du club ou sur les réseaux sociaux en le signalant par écrit au secrétariat du club ;

Encouragent leurs proches non nageur à s'engager comme bénévoles au sein du club, notamment pour fournir de l'aide en tant que membres d'un jury, organiser des compétitions, tenir les buvettes, etc ;

.A l'entraînement

sont ponctuels ;

respectent les règlements des piscines auxquelles ils ont accès ;

utilisent les casiers à leur disposition pour leurs affaires personnelles ;

n'amènent pas d'objets de valeurs à la piscine ;

ne peuvent en aucun retenir le club ou les employés de la piscine responsables en cas de vols de leurs affaires ;

accèdent au vestiaire au plus tôt dix minutes avant le début de l'entraînement et le quittent au plus tard 15 minutes après la fin ;

se douchent avant chaque entraînement, afin de préserver une eau de bonne qualité pour tous ;

entrent dans l'eau uniquement en présence d'un entraîneur au bord du bassin ;

prennent soin du matériel mis à leur disposition et le rangent en fin de séance d'entraînement ;

s'entraînent sur la base des fréquences établies avec leurs entraîneurs ;

signalent toute impossibilité de se rendre à un ou plusieurs entraînements ;

En compétition

adoptent un comportement calme et bienveillant à l'égard des accompagnateurs lors de déplacements ;

font preuve de courtoisie et de fair-play envers les membres du jury, les autres bénévoles, les athlètes et entraîneurs d'autres équipes ;

respectent les consignes fournies par leurs entraîneurs ;

participent aux compétitions programmées par leurs entraîneurs en accord avec eux ;

se présentent aux compétitions dans un état de préparation conforme aux attentes des entraîneurs ;

annoncent le plus tôt possibles les éventuels forfaits ;

portent les tenues du club, au minimum le bonnet lors des épreuves et le t-shirt en dehors du bassin ;

se rendent aux cérémonies de remises des récompenses en étant, au préalable, attentifs aux horaires de celles-ci ;

participent aux compétitions avec les équipes régionales ou nationales auxquelles ils pourraient être sélectionnés ;

dans le cas évoqué ci-dessus, portent les tenues que les responsables des sélections leur fournissent ;

s'acquittent des frais liés aux forfaits non justifiés de toutes compétitions, quels que soient leurs niveaux.

En cas de manquement aux dispositions prévues dans ce code de bonne conduite, les athlètes s'exposent à des sanctions qui vont de l'avertissement écrit à l'exclusion, temporaire ou définitive, du club, en passant par la non inscription à certaines compétitions.

Nom et prénom _____

Signature